



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-301**

Séance publique du

20 juin 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620- lmc193772-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE FOURNITURE D'INFRASTRUCTURE SANS FIL ET SERVICES ASSOCIES PASSE EN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE ET DES MARCHES SUBSÉQUENTS.

Le 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Abbassia BACHI, Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Stéphane PAOLI

Monsieur Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2016

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane PAOLI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHAZEAU Maurice

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE FOURNITURE
D'INFRASTRUCTURE SANS FIL ET SERVICES ASSOCIES PASSE EN APPEL D'OFFRES
OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE ET DES MARCHES
SUBSEQUENTS.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Autour du label French Tech et de la thématique smart city, la Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée dans une démarche de ville intelligente et connectée. Elle souhaite en outre :

- Promouvoir le patrimoine et les affaires culturelles,
- Afficher l'image de modernité de la ville,
- Communiquer sur la volonté politique,
- Faciliter la vie en ville et la relation avec les citoyens.

Un nombre croissant d'utilisateurs habitant ou séjournant dans la Ville d'Aix-en-Provence et équipés de terminaux mobiles sont en attente d'une possibilité de connexion performante à l'Internet dans certaines zones de la ville et d'un accès aux portails d'information et de relation citoyen de la ville. Dans ce contexte, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite offrir dans un premier temps un accès Wi-Fi public gratuit sur différents sites accueillant du public (bibliothèques, espaces culturels et jeunesse, parcs, centre historique et commerçant).

Avec l'aide de la société SCT Groupe STEDIA, un premier travail d'étude a permis de définir les besoins à partir de l'analyse de l'existant et de définir les spécifications de la solution cible.

Dans ce contexte un accord cadre mono attributaire ayant pour objet la fourniture d'infrastructure sans fil et services associés, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics (décret de 2006). Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de trois ans à compter de sa date de notification. Il peut être ensuite reconduit une fois un an, de manière expresse.

Les marchés subséquents qui en découlent seront lancés selon la survenance du besoin et en application de l'article 77 dudit Code, relatif aux bons de commande.

L'accord cadre est conclu avec un montant minimum et un montant maximum par période, définis comme suit:

- Pour la période initiale de l'accord-cadre:

Seuil minimum H.T.	200 000€	Euros
Seuil maximum H.T.	1000 000€	Euros

- Pour la période reconductible :

Seuil minimum H.T.	50 000€	Euros
Seuil maximum H.T.	500 000€	Euros

Aucune variante n'était autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'était prévue.

Les critères relatifs à la candidature étaient les garanties et capacités techniques et financières, ainsi que les références professionnelles. Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés pour moitié sur la valeur financière de l'offre et pour autre moitié sur la valeur technique. Le critère prix été jugé sur la base de la somme TTC du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) par application de la formule :

$$\text{Note du candidat} = \frac{\text{Montant le plus bas}}{\text{Montant proposé}} \times 50$$

La valeur technique a été jugée au travers des points suivants :

- Qualité des fournitures
 - Caractéristiques techniques et fonctionnelles des composants de l'infrastructure sans-fil ;
 - Caractéristiques techniques et fonctionnelles des plateformes de service sécurisées : coefficient ;
 - Caractéristiques techniques et fonctionnelles des composants de l'infrastructure du réseau local et services Internet.
- Qualité des prestations de service
 - Qualité des prestations de garantie, maintenance et d'exploitation ;
 - Qualité de la démarche projet ;
 - Qualité de l'organisation du SAV et des prestations de suivi ;
 - Etendue et niveau des certifications du candidat sur les technologies proposées.

Un avis d'appel public à la concurrence n°2016 - 04 a été adressé à la presse le 22 février 2016. Les publications ont eu lieu aux dates suivantes :

- Sites Mairie.....le 22/02/2016
- Site profil acheteur Achatpublic.com.....le 22/02/2016
- BOAMP.....le 23/02/2016
- JOUE..... le 24/02/2016
- LES NOUVELLES PUBLICATIONS...le 27/02/2016

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 22 février 2016.

Au terme de la consultation, 8 candidats ont déposé une offre :

- Société HUB ONE
- Société AXIANS (sous-traitance JAGUAR)
- BOUYGUES E.S. mandataire du groupement BOUYGUES E.S./BOUYGUES TELECOM
- Société NXTO (sous-traitance JAGUAR)
- Société INTERWAY
- Société AFONE INFRASTRUCTURE
- SOCIETE SNEF CONNECT SERVICE (sous-traitance JAGUAR)
- Société NOMOSPHERE

Au terme de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 9 juin 2016 et après en avoir débattu, les membres ont dans un premier temps, décidé de déclarer irrégulières les offres des candidats suivants :

- Bouygues Télécom : les taux de remises sur catalogue sont des moyennes et non des minimums ce qui ne permet pas de connaître précisément le taux de remise applicable.
- SNEF : suite à la demande de compléments d'information sur la teneur de son offre, le candidat fournit des compléments de remises constructeurs par gamme de produits. La fourniture de taux de remise en lieu et place de confirmation de l'absence de taux porte atteinte au caractère intangible de l'offre et peut être assimilée à une négociation.
- Afone Infrastructure : Les unités des références D8 et D9 du bordereau de prix unitaires ont été volontairement modifiées par le candidat dans son BPU (« unité » au lieu de « mois »). Suite à la demande de complément sur la teneur de son offre, le candidat tout en reconnaissant son erreur et transmet une modification de son prix pour ces deux références.

Puis, dans un second temps, les membres de la Commission ont décidé de retenir le candidat classé en première position, la société AXIANS, celle-ci ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en considération des critères prédéfinis et obtenant la note de 48.93/50 à la valeur technique et la note maximale au critère prix, avec un montant total porté au Détail Quantitatif Estimatif de 551 428.42€ TTC.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'accord cadre mono-attributaire ayant pour objet la fourniture d'infrastructure sans fils et services associés, les marchés subséquents et tout document s'y rapportant avec la société AXIANS, dans la limite des seuils par périodes indiqués ci-avant.

DL.2016-301 - ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE FOURNITURE
D'INFRASTRUCTURE SANS FIL ET SERVICES ASSOCIES PASSE EN APPEL D'OFFRES
OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE ET DES MARCHES
SUBSÉQUENTS.-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»